Bordereau attestant l'exactitude des informations - PAU - 6403 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 08/04/2026 - 2021 - 2023 B 00213 - 949 238 620 - ABILY PROGRAMMATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2025

Désignation de l'entreprise : SAS ABILY PROGRAMMATION — 310 Chemin des Chataigniers — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 64160 SEVIGNACQ

SIRET : 9 4 9 2 3 8 6 2 0 0 0 0 1 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12

Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122025 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122024 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles : Fonds commercial*	010		012			
	Immobilisations incorporelles : Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	891	030	284	607	
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	**891**	048	**284**	**607**	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS : Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	STOCKS : Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) : Clients et comptes rattachés *	068	6 540	070		6 540	
	Créances (2) : Autres * (3)	072		074			878
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	14 820	086		14 820	9 036
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	**21 360**	098		**21 360**	**9 914**
	Total général (I + II)	110	**22 251**	112	**284**	**21 967**	**9 914**

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES : Capital social ou individuel *	120	1 500	1 500
Ecarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126	150	
Réserves réglementées*	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	1 089	
Report à nouveau	134		(712)
Résultat de l'exercice	136	**10 041**	**1 951**
Subventions d'investissement	137		
Provisions réglementées	140		
Total I	142	**12 781**	**2 739**
Provisions pour risques et charges **Total II**	154		
DETTES (4) : Emprunts et dettes assimilées	156		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 014	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 1 877)	172	3 649	566
Comptes courants d'associés	173	4 523	6 608
Autres dettes	175		
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	**9 186**	**7 174**
Total général (I + II + III)	180	**21 967**	**9 914**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	891
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: SAS ABILY PROGRAMMATION — Néant ☐ *

			Exercice N clos le 31122025 (1)	Exercice N-1 clos le 31122024 (2)
A - RÉSULTAT COMPTABLE				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209 / 210		
	Production vendue biens	dont export et livraisons intracommunautaires 215 / 214		
	Production vendue services *	dont export et livraisons intracommunautaires 217 / 218	26 466	11 905
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226		
	Autres produits	230	2	1
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	**26 468**	**11 906**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234		
	Variation de stock (marchandises) *	236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)	242	14 370	9 431
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)	244		
	Rémunérations du personnel *	250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)	252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)	254	284	
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259	262	1	2
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260			
	Total des charges d'exploitation (II)	264	**14 655**	**9 433**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	**11 813**	**2 473**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		
	Produits exceptionnels (IV)	290		
	Charges financières (V)	294		
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347	300		1 400
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306	1 772	(878)
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	**10 041**	**1 951**
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	**10 041**	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	1 772	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 — écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 — Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 — Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 — Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992	342		
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 — Investissements et souscriptions outre-mer 344 — Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993			
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 — Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 — Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) 181			
	dont divers* Créance due au report en arrière du déficit 346 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 — Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641	350		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649 — Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	**11 813**	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :* ..... dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	**11 813**	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

ABILY PROGRAMMATION
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège social : 310 Chemin des Châtaigniers
64160 SEVIGNACQ
949 238 620 RCS PAU

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à DIX MILLE QUARANTE ET UN EUROS QUATRE (10 041,04 €) de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice .....10 041,04 euros

A titre de dividende global à l'Associé Unique .....10 000,50 euros
Soit 66,67 euros par action

Le solde .....40,54 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à .....1 130,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'ASSOCIE UNIQUE DECLARE ETRE INFORME QUE :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT
PHILIPPE ABILY

